



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 367 /UL/P/SG/2018

Lomé, le 14 JUIN 2018

Le Président

à

Mesdames et Messieurs
les Doyens, Directrices et Directeurs
des facultés, écoles et instituts
Université de Lomé

LOME

Mesdames et Messieurs,

Suite à la décision n° 014/UL/P/SG/2017 du 16 février 2017 fixant les modalités d'encadrement des doctorants par les directeurs de thèse admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et à la note de service n° 012/UL/P/SG/2017 du 28 février 2017 à l'attention des étudiants inscrits en thèse de doctorat depuis plus de cinq ans, le nombre de thèses programmées pour la soutenance a augmenté de façon exponentielle. L'Université de Lomé, en raison des contraintes budgétaires, est obligée de suspendre momentanément les soutenances de thèse. Des discussions sont en cours entre la Présidence de l'Institution et la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) pour une régularisation rapide de cette situation qui ne doit pas prêter à confusion et donner lieu à des interprétations erronées, notamment celle faisant penser que les doctorants sont autorisés à financer la prise en charge de leur soutenance.

L'application stricte de l'arrêté n° 014/UL/P/SG/2017 du 17 février 2017 permettra à la Présidence de préciser les modalités afférentes à l'organisation de chaque soutenance de thèse de Doctorat à l'Université de Lomé, notamment :

- le logement des membres de jury externes (la DAAS se chargera de le leur communiquer) ;
- la prise en charge des frais de voyage dans les conditions le plus favorables ;
- les indemnités des membres du jury, selon les modalités en vigueur à l'Université de Lomé.

Tous ces frais entièrement pris en charge par l'Université de Lomé, demandent une anticipation et une organisation strictes.

L'Université de Lomé se réserve donc le droit de ne plus rembourser des frais inhérents à une quelconque soutenance de thèse.

Le réajustement des frais d'inscription en thèse pour compter de cette année académique, permettra de régler définitivement ce problème.

En vous remerciant de votre franche collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO